

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00273
Numéro SIREN : 385 274 196
Nom ou dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/011425

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



826918

Dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Adresse : rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 1992B00273
n° d'identification : 385 274 196

n° de dépôt : A2019/011425
Date du dépôt : 23/12/2019

Pièce : Ordonnance du Président du 19/12/2019



826918

19 09 1267

29 NOV. 2019

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE - ANNECY**REQUÊTE CONJOINTE AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY**

Monsieur Bruno MICHEL

agissant en qualité de Président de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société par actions simplifiée au capital de 1.958.624 €, dont le siège social est ANNECY - 74600 - SEYNOD - 1 rue du Champ de la Vigne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 385.274.196,
et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Direction du 4 octobre 2019,

ci-après désignée "la Société apporteuse"

et

Madame Chrystelle BESSE,

agissant en qualité de Président de la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est MONTHION - 73200 - 246 Route Départementale 925 - Plaine de Monthion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro SIREN 843.982.281,
et comme spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés du "Date",

ci-après désignée "la Société bénéficiaire"

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'expertise comptable, exploitée à ALBERTVILLE - 73200 - 15 rue de la République par la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, au profit de la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE.

Cette opération serait, par application des articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.


En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE.

Une note décrivant les sociétés participantes et l'opération d'apport partiel d'actif est annexée à la présente.

Enfin, nous souhaiterions voir désigner en cette qualité de Commissaire à la scission et aux apports, le cabinet HEXACT AUDIT, sis à LA MOTTE SERVOLEX - 73290 - 70 rue des Allobroges, inscrit au tableau des experts-comptables auprès de la Cour d'Appel de Chambéry (73).

Présentée à ANNECY, le 22/11/19





REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

ORDONNANCE

Nous, Jean-Louis PERRIN, Président du tribunal de commerce d'Annecy,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE rue Du Champ De la Vigne Seynod 74600 ANNECY RCS Annecy 385 274 196,

Vu les articles L.236-10, L.236-22 et R.236-6 du Code de Commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la scission de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE au bénéfice de la société CYJENA CONSEIL & EXPERTISE Plaine de Monthion 73200 MONTHION :

*Maurice Nicolas BOVE, HEXACT AUDIT
70, rue des Allobroges 73290
LA MOTTE SERVOLEY*

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

DIONS que la mission du commissaire à la scission sera :

D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société CYJENA CONSEIL & EXPERTISE ;

D'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport placé partiel d'actif susvisé ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la requérante.

Fait à Annecy, le *19* décembre *2019*

Le greffier,
Bruno GAILLARD

Le Président du tribunal de commerce
Jean-Louis PERRIN

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.19 € TTC (22.74 € HT - 4.55 € TVA - 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

